



GUIDE DE L'ACHAT PUBLIC D'ARTICLES D' HABILLEMENT

GROUPE D'ETUDE DES MARCHES D'HABILLEMENT ET DE TEXTILE

GEM-HT

JUILLET 2014

Version 1.1

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES**



**LE PILOTAGE DES GROUPES D'ÉTUDE DES MARCHÉS EST ASSURÉ PAR
LE SERVICE DES ACHATS DE L'ÉTAT**



Table des matières

INTRODUCTION.....	5
1- ACHAT D'ARTICLES D'HABILLEMENT FIGURANT AU CATALOGUE DES FOURNISSEURS.....	6
1.1- Définition des besoins pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs (Cf. exemples en Annexe 2).....	6
1.2- Volume des besoins et programmation des commandes.....	6
1.3- Variantes.....	7
1.4- Allotissement.....	7
1.5- Critères de sélection des offres pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs.....	8
1.5.1- Appréciation du critère prix pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs.....	8
1.5.2- Appréciation de la qualité technique pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs.....	8
1.6- Révision des prix.....	9
1.7- Délais de livraison et pénalités de retard pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs.....	9
1.8- Avances.....	10
1.9- Achat éco-responsable.....	11
1.10- Contrôle des prestations.....	12
1.11- Intérêts et contraintes de l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs.....	12
2- ACHAT D'ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR.....	13
2.1- Définition des besoins pour l'achat d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur public (Cf. exemples en Annexe 3).....	13
2.2- Volume des besoins et programmation des commandes.....	13
2.3- Variantes.....	13
2.4- Allotissement.....	13
2.5- Critères de sélection des offres pour l'achat d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur public.....	14
2.6- Révision des prix.....	14
2.7- Délais de livraison et pénalités de retard pour l'achat d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur public.....	15
2.8- Avances (Art. 86 à 90 CMP).....	15
2.9- Achat éco-responsable.....	15
2.10- Contrôle des prestations.....	16
2.11- Intérêts et contraintes de l'achat d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur public.....	16
ANNEXE 1 : REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES, GUIDES.....	17
ANNEXE 2 : EXEMPLES DE DEFINITION DES BESOINS POUR DES ARTICLES D'HABILLEMENT FIGURANT AU CATALOGUE DES FOURNISSEURS.....	18
ANNEXE 3 : EXEMPLES DE DEFINITION DES BESOINS POUR DES ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR PUBLIC.....	21

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FICHE TECHNIQUE VALANT ENGAGEMENT DU CANDIDAT POUR DES ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR PUBLIC.....	29
ANNEXE 5 : DETERMINATION DES TAILLES POUR DES ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR PUBLIC.....	30
ANNEXE 6 : SELECTION DES OFFRES : EXEMPLE DE PONDERATION DES CRITERES REFLETANT LA QUALITE TECHNIQUE D'ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR PUBLIC.....	33
ANNEXE 7 : LIENS D'ACCES AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU GEMHT.....	34
REMERCIEMENTS.....	35

Introduction

Les travaux menés en 2011 par le Service des achats de l'Etat, dans le cadre du programme de professionnalisation des acheteurs de l'Etat, ont abouti au constat suivant en matière d'habillement :

- des commandes dispersées, permettant peu d'économies d'échelle, et offrant aux fournisseurs une visibilité insuffisante sur leur carnet de commandes ;
- des besoins insuffisamment définis, et des cahiers des charges sur-spécifiés, engendrant des surcoûts et réduisant la concurrence ;
- des clauses financières inadaptées, telles que les clauses de révision des prix non représentatives de l'objet du marché, ou des clauses de pénalités pour retard de livraison peu dissuasives ou inapplicables ;
- des marchés peu allotés ;
- une valorisation des déchets textiles insuffisante.

L'objet du présent guide est d'informer et de conseiller l'ensemble des acheteurs publics d'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, sur tous ces aspects de la commande publique d'habillement, afin de leur permettre de réaliser des achats adaptés à leurs besoins et aux conditions économiques les plus avantageuses. Dans le même esprit, ce guide porte aussi sur les critères de sélection des offres des candidats, les variantes aux spécifications du cahier des charges et le contrôle des prestations.

Seul l'achat public d'articles d'habillement (vêtements, chaussures, gants et articles coiffants) est traité ici. Pour la location-entretien des articles textiles et l'externalisation de la fonction habillement, le lecteur est invité à se reporter aux deux précédents guides du GEMHT¹.

Le guide s'articule en deux parties, selon que les articles d'habillement à acheter figurent ou ne figurent pas au catalogue des fournisseurs. L'acheteur s'en assure en prospectant le marché avant de lancer sa consultation. Du résultat de sa recherche dépend la formulation de la définition des besoins dans le dossier de consultation, qui constitue l'étape essentielle à la réussite d'un marché.

L'annexe 1 informe sur la réglementation, la normalisation et les guides portant sur l'achat public d'habillement.

Pour tenir compte des évolutions de la réglementation, des normes et des besoins des acheteurs, le présent guide met à jour le guide Octobre 2013 Version 1.0.

¹ GEMHT-Location-entretien: <http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-location-entretien-des-articles-textiles-date-publication-juillet-2011>

GEMHT-Externalisation: <http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-gestion-fonction-habillement-dans-secteur-public>

1- ACHAT D'ARTICLES D'HABILLEMENT FIGURANT AU CATALOGUE DES FOURNISSEURS

Dans ce cas de figure, qui intéresse la grande majorité des acheteurs publics, les fournisseurs sont essentiellement des distributeurs et non des fabricants.

1.1- Définition des besoins pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs (Cf. exemples en **Annexe 2**)

Pour des articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs, il convient de définir les besoins en termes d'exigences ou de performances fonctionnelles, sans recours à des spécifications techniques de produit propres à l'acheteur (Art 6 du code des marchés publics - CMP², I-2 et II-1er). Dans ce cas, la définition des besoins comprend :

- une brève description du métier auquel l'article est destiné ;
- les exigences fonctionnelles que les articles doivent respecter (Cf. en fin de §) ;
- une description générale de l'article (nombre de poches, etc), sans qu'il s'agisse à proprement parler d'un patron de couture ;
- les tailles ou pointures nécessaires, et pour chaque taille ou pointure les effectifs concernés ;
- les coloris ;

S'agissant des exigences fonctionnelles en matière d'habillement, elles portent principalement sur :

- la protection (ne pas omettre de préciser le type de protection : contre le froid, la pluie, ou le feu, ou pour signaler la personne) ;
- l'image ;
- le confort ;
- l'ergonomie.

Afin de préciser le niveau de performance fonctionnelle à atteindre, il convient d'utiliser les normes de performance existantes, telles que celles relatives aux équipements de protection individuelle, ou celles fixées par la réglementation propre à une profession³, ou la normalisation propre à un secteur d'activité.

L'acheteur public peut aussi recourir aux spécifications techniques du GEMHT applicables aux étoffes ou à divers composants textiles⁴.

1.2- Volume des besoins et programmation des commandes

L'acheteur public a tout intérêt à préciser le plus possible le volume de ses besoins. S'il réalise un marché à bons de commande, forme de marché la mieux adaptée aux achats répétitifs de fournitures courantes comme les achats d'articles d'habillement, il est important qu'il fixe un minimum et un maximum d'achats, et qu'il s'efforce de réduire autant que possible l'écart entre ces deux valeurs.

2 Code des marchés publics : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005627819&dateTexte=20121203>

3 Par exemple, arrêté du 6 mai 2000 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et pris pour l'application de l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales.

4 <http://www.economie.gouv.fr/daj/liste-des-guides-gem>

Il peut ainsi obtenir des offres économiquement avantageuses, car le fournisseur est à même de proposer des prix correspondant au plus près au volume des besoins de l'acheteur. La fixation d'un minimum, que l'acheteur s'engage à commander, permet au fournisseur de sécuriser son carnet de commandes, et la fixation d'un maximum, que le fournisseur est tenu d'honorer, indique à celui-ci le niveau de mobilisation de son outil de production.

L'acheteur public a tout autant intérêt à programmer ses commandes dès le lancement du marché, et à lisser celles-ci au cours de l'année. Le fournisseur est alors en mesure de planifier sa charge de travail, et ne subit pas une activité en dents de scie génératrice de surcoûts, qui nuisent à la compétitivité des prix qu'il propose à l'acheteur.

L'émission dans l'année d'un seul bon de commande, prévoyant une exécution fractionnée en plusieurs livraisons régulièrement échelonnées dans le temps, peut permettre à l'acheteur public de lisser ses commandes.

De même, il est recommandé à l'acheteur public de ne pas abuser des commandes urgentes, et de demander des délais de livraison adaptés à l'urgence de ses besoins et aux contraintes d'approvisionnement du fournisseur.

1.3- Variantes

Les variantes permettent aux candidats au marché d'apporter des modifications aux spécifications du cahier des charges, afin de proposer à l'acheteur public une solution ou des moyens différents de ceux que celui-ci a spécifiés pour effectuer les prestations du marché.

Elles peuvent faire bénéficier à l'acheteur public de procédés ou de produits techniquement supérieurs, éventuellement innovants, et d'un meilleur rapport qualité/prix.

Il est donc important que l'acheteur public use de la faculté qui lui est donnée d'autoriser les candidats au marché à proposer des variantes (Art. 50 CMP⁵). D'autant que le secteur textile est un secteur innovant, particulièrement en matière de textiles techniques.

1.4- Allotissement

Allotir en matière de marchés publics consiste à fractionner l'objet d'une consultation en lots, en fonction des caractéristiques techniques distinctes des prestations, ou de la structure du secteur économique concerné.

Le code des marchés publics, article 10, fait de l'allotissement des marchés la règle, et du marché global l'exception. L'acheteur public est tenu d'allotir le marché, sauf si son objet ne se prête pas à un fractionnement en prestations distinctes, ou si l'allotissement est susceptible de restreindre la concurrence, de renchérir ou de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations, ou si l'acheteur public n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination des marchés.

5 L'art. 50 CMP dispose que :

- dans les procédures de marché formalisées, les variantes doivent être expressément autorisées par le pouvoir adjudicateur dans l'avis de publicité ou dans les documents de la consultation. A défaut, elles sont interdites.
- dans la procédure adaptée, les variantes sont, en principe, autorisées, sauf si le pouvoir adjudicateur les a expressément interdites.

L'habillement-textile-cuir fait appel à de nombreux métiers, qui sont autant de secteurs d'activité produisant des articles distincts, susceptibles de faire chacun l'objet d'un lot. La mise en concurrence des fournisseurs en fonction de leur secteur d'activité peut permettre d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix pour chaque article.

Le recours au marché global entraîne le plus souvent le titulaire à sous-traiter, ce qui enlève à l'acheteur public la maîtrise du choix du prestataire, et renchérit les prix du fait du cumul des marges bénéficiaires du titulaire et de ses sous-traitants.

1.5- Critères de sélection des offres pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs

Il s'agit ici de produits de consommation courante, dont les caractéristiques sont plus ou moins standard et homogènes en termes de qualité. Aussi, il est préconisé de sélectionner les offres des candidats au marché sur la base prépondérante du prix, et dans une moindre mesure sur la base de la qualité technique et des performances en matière de développement durable.

Il n'est pas recommandé de sélectionner les offres sur la base des délais de livraison. Lorsque c'est le cas, il peut arriver que, pour emporter le marché, des candidats s'engagent sur des délais qu'ils ne pourront pas tenir. Ces engagements non sincères introduisent dans la consultation une distorsion de concurrence. Il est préférable que les délais de livraison constituent une spécification du marché, qui s'impose comme telle à tous les candidats, sous la forme d'une fourchette de délais par exemple.

1.5.1- Appréciation du critère prix pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs

Le critère prix s'apprécie différemment selon que la consultation porte sur de nombreux articles d'habillement n'ayant pas fait l'objet d'un allotissement, ou qu'elle ne concerne que peu d'articles ou a été allotie.

Lorsque la consultation porte sur de nombreux articles d'habillement non allotis, il est matériellement difficile pour l'acheteur public de procéder à une comparaison des prix article par article, et d'en tirer une appréciation globale du critère prix. Il lui est donc recommandé de demander aux candidats de formuler leur offre de prix pour une commande type couvrant les plus gros volumes mis en concurrence.

Lorsque la consultation ne concerne que peu d'articles ou a été allotie, il est plus aisé d'apprécier les prix article par article.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, s'agissant ici de fournitures courantes il est recommandé de pondérer fortement le critère prix, de l'ordre de 60 à 80%.

1.5.2- Appréciation de la qualité technique pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs

En matière d'articles d'habillement sur catalogue, les caractéristiques techniques sont souvent standard ou homogènes d'un fournisseur à l'autre. Il convient donc :

- de pondérer faiblement ce critère peu discriminant, dans une fourchette de 20 à 40% ;
- d'apprécier la qualité technique en termes d'adéquation du catalogue du fournisseur aux besoins de l'acheteur, sur la base :
 - du pourcentage d'articles manquant au catalogue ;

- de la richesse de l'offre du catalogue, en tailles, coloris et niveaux de performance proposés.

A titre d'exemple de sélection des offres lorsque les articles figurent au catalogue des fournisseurs, pour un tee-shirt ne requérant aucune spécification technique particulière, il est proposé une pondération de :

- 70% du critère prix ;
- 25% du critère qualité technique ;
- 5% pour les performances en matière de développement durable.

1.6- Révision des prix

Cet aspect de la commande publique d'habillement est traité dans un récent guide que le GEMHT a rédigé, à propos de la révision des prix des marchés publics d'habillement, textile et cuir. Ce guide propose pour ces différents articles des formules de révision des prix, ainsi que des indices et index de référence (cf. <http://www.economie.gouv.fr/daj/liste-des-guides-gem>).

La Direction des affaires juridiques des Ministères financiers a publié en mars 2013 un guide traitant de l'ensemble des questions relatives au prix dans les marchés publics⁶.

L'acheteur public voudra bien se reporter à ces deux ouvrages.

Il est cependant rappelé ici que la mondialisation de l'industrie et du commerce a accru l'intensité et la fréquence des risques économiques pour les acteurs des marchés du textile, du cuir et de l'habillement. Les marchés publics sont ainsi soumis à des aléas économiques majeurs : évolution erratique des cours des matières premières, augmentation des coûts de l'énergie et du transport, importantes différences des coûts de la main-d'œuvre selon les pays de confection.

L'acheteur public a donc tout intérêt, voire l'obligation (Cf. CMP, Art. 18, V)⁷, de prévoir une clause contractuelle de révision des prix des marchés de textile, cuir et habillement, d'autant qu'il est constaté que la durée moyenne d'exécution de ces marchés va en s'allongeant, et dépasse très souvent une année.

1.7- Délais de livraison et pénalités de retard pour l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs

L'acheteur public doit faire preuve de mesure lorsqu'il fixe les délais de livraison et les pénalités de retard.

Les délais de livraison doivent être fixés en fonction du degré d'urgence des besoins. Il convient de ne recourir aux délais courts que si nécessaire.

6

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/concertation/autres_groupes_travail/guide-prix-dans-mp.pdf

7 Conformément au V de l'article 18 CMP, si le marché est d'une durée d'exécution supérieure à trois mois (1ère condition), et nécessite pour sa réalisation le recours à une part importante de fournitures notamment de matières premières (2ème condition), dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux (3ème condition), il doit comporter une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours. Les 3 conditions précitées sont cumulatives.

S'agissant d'articles courants, l'acheteur peut aussi faire référence au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)⁸, qui prévoit une pénalité de retard fonction du volume de prestations en retard de :

$$P = (V \times R) / 1000.$$

Les clauses de pénalités de retard doivent être dissuasives, sans pour autant être irréalistes et de ce fait inapplicables.

A titre d'exemples, dans des cas très particuliers, il peut être dérogé au CCAG-FCS comme suit :

- Pénalités applicables en fonction du volume de fournitures livrées avec retard, pour des produits standard sur catalogue, dont le délai de livraison est de deux mois :

$$P = (V \times R) / 500$$

- Pénalités forfaitaires par jour de retard, quel que soit le volume de fournitures en retard, pour des produits standard sur catalogue, dont le délai de livraison est de deux mois :

$$P = 10€ \times R$$

où :

P = montant de la pénalité ;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = nombre de jours de retard.

1.8- Avances

L'article 87 du CMP⁹ impose à l'acheteur public de verser une avance au titulaire du marché, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT, et lorsque le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Dans les autres cas, l'acheteur public a la faculté de verser une avance au titulaire.

Que l'avance soit obligatoire ou facultative, l'acheteur public peut aussi augmenter son montant au-delà du taux réglementaire minimal de 5%, dans les limites prévues au III de l'article 87 du CMP.

Il est recommandé à l'acheteur public d'user de la latitude que le CMP lui offre pour l'attribution des avances aux titulaires de marché.

L'avance facilite en effet l'exécution des marchés publics, et assure un égal accès à ces marchés à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations. Le recours à ce préfinancement, annoncé dès la phase de publicité, améliore les conditions de la mise en concurrence et doit créer une économie pour l'acheteur public; les titulaires ne seront en effet pas contraints de préfinancer leur marché, et ne répercuteront pas cette charge dans le prix de leur offre.

8 <http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales>

9 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=039619A3575D19F75BD7D0CC58F34BAF.tpdjo13v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006161216&cidTexte=LEGITEXT000005627819&dateTexte=20121203

Sous réserve du respect du III de l'article 87 du CMP, l'acheteur fixe le montant de l'avance en tenant compte des besoins de préfinancement du titulaire. Il peut s'agir, par exemple, de permettre au titulaire d'investir dans l'achat des matières premières nécessaires à la fabrication d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur.

L'acheteur public a intérêt à pérenniser l'usage des avances, afin de donner aux fournisseurs une visibilité plus grande sur leur politique d'approvisionnement.

1.9- Achat éco-responsable

Le Groupe d'étude des marchés « Développement durable » (GEMDD) a publié en juillet 2009 le Guide de l'achat public durable – Achat de vêtements. Il convient de s'y reporter : <http://www.economie.gouv.fr/daj/Guide-de-l-achat-public-durable-Achat-de-vetements> .

Les vêtements contribuent à entretenir certaines valeurs chez les usagers des services publics en contact avec les agents qui les portent. Ces caractéristiques d'ordre symbolique peuvent être négativement affectées par des informations largement diffusées auprès du public sur les conditions environnementales et sociales de la fabrication des vêtements.

Dans ce contexte, la responsabilité de l'acheteur public est pleinement engagée. Celui-ci est responsable de la fourniture, au nom des agents qui vont les porter, de vêtements de qualité, fonctionnels, sains et, le cas échéant, symboliquement efficaces. Il est responsable, au nom de sa collectivité, d'une fourniture de vêtements répondant le mieux possible aux besoins et à la bonne gestion des deniers publics. Il est responsable, au nom de sa collectivité mais aussi au nom du bien public et des générations futures, de la prise en compte d'objectifs de développement durable dans le marché qu'il instruit.

Les achats d'articles d'habillement représentent souvent une part significative du montant annuel des achats de fournitures générales. Les services des armées, la police, les sapeurs-pompiers ou certains établissements hospitaliers utilisent un grand nombre de vêtements de protection individuelle mais aussi des vêtements de travail, des vêtements de fonction, des vêtements d'image, etc. Bon nombre d'autres services publics, notamment ceux des collectivités territoriales, commandent des uniformes ou des vêtements de travail. Ces vêtements sont destinés à un usage professionnel et les pouvoirs adjudicateurs se doivent de définir avec précision les différentes modalités des marchés qu'ils passent.

Dans une démarche de professionnalisation de leur métier, les acheteurs publics doivent acquérir les connaissances minimales nécessaires à une bonne maîtrise des différents aspects qui concourent à un achat responsable et durable de vêtements.

Le premier outil de l'acheteur public est évidemment le code des marchés publics qui offre de nombreuses possibilités tant pour la rédaction des exigences que pour l'attribution des marchés. L'article 5 lui enjoint de définir ses besoins en fonction d'objectifs de développement durable. Les articles 6 et 14 permettent d'introduire des considérations environnementales et sociales dans la définition du besoin et dans les conditions d'exécution du marché. L'acheteur public peut également, conformément à l'article 53, introduire des critères de jugement des offres portant sur des performances en matière de développement durable pour attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'acheteur public se doit aussi de bien connaître le marché fournisseurs et ses évolutions pour fixer des exigences réalistes et éviter toute discrimination ou appel d'offres infructueux. À ce titre, le signal envoyé par ce marché s'inscrit dans une perspective positive avec le développement de démarches de responsabilité sociétale dans de nombreuses entreprises de la filière textile pour l'habillement, le développement des produits labellisés et d'une offre de coton biologique ou équitable. Ces développements doivent permettre à l'acheteur public d'augmenter progressivement le niveau de ses exigences environnementales et sociales.

L'éco-conception, le lieu de confection, les moyens de transport, la déconstruction, la possibilité d'entretien et de réparation, le recyclage et la valorisation des textiles en fin de vie sont autant de domaines pouvant être intégrés dans les paramètres de jugement des offres.

1.10- Contrôle des prestations

Le GEMHT a publié en juillet 2009 le Guide relatif aux contrôles qualitatifs des effets confectionnés : <http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-relatif-aux-contrôles-qualitatifs-des-effets-confectionnes-date-publication-juillet-2009> .

Les autres guides et spécifications techniques du GEMHT portant sur les étoffes et les autres matières textiles nécessaires à la confection, ainsi que sur les articles confectionnés, comportent des dispositions permettant à l'acheteur public de contrôler, quantitativement et qualitativement, l'exécution des marchés. Ces documents sont disponibles à <http://www.economie.gouv.fr/daj/liste-des-guides-gem> .

1.11- Intérêts et contraintes de l'achat d'articles d'habillement figurant au catalogue des fournisseurs

L'achat d'articles confectionnés figurant au catalogue des fournisseurs peut présenter des intérêts pour l'acheteur public, tout comme il peut y trouver des contraintes.

L'acheteur public doit pouvoir bénéficier de prix intéressants, car il ne demande pas au titulaire d'investir dans la fabrication de produits particuliers. Pour la même raison, il peut prétendre à un approvisionnement souple, les produits étant rapidement disponibles. Son achat est facilité car il ne lui est pas nécessaire de rédiger des spécifications techniques détaillées. Enfin, la multiplicité des catalogues de fournisseurs met à sa disposition un grand choix de niveaux de qualité et de prix.

S'agissant des contraintes que peut présenter pour l'acheteur public l'achat d'articles confectionnés figurant au catalogue des fournisseurs, il convient de rappeler que dans ce cas de figure les titulaires de marchés sont essentiellement des distributeurs, et n'ont pas de ce fait la maîtrise de la fabrication des articles qu'ils vendent. Il s'ensuit que l'acheteur public est soumis aux modifications de référencement de certains articles, dus aux changements de sources d'approvisionnement du titulaire. Souvent, l'acheteur public ne peut pas disposer d'une traçabilité des produits, ni attendre du titulaire du marché un conseil technique et une maintenance efficaces. Il a de même peu de possibilités d'avoir des exigences de développement durable. De façon plus générale, l'acheteur public est tributaire des normes de fabrication des fournisseurs du titulaire du marché. Enfin, lors de la consultation, l'analyse des offres est rendue peu aisée par l'hétérogénéité des référentiels de tailles et de coloris.

2- ACHAT D'ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR

2.1- Définition des besoins pour l'achat d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur public (Cf. exemples en **Annexe 3**)

Pour les articles requérant des spécifications techniques de produit propres à l'acheteur, la définition des besoins comprend :

- Les éléments nécessaires pour définir les besoins d'articles figurant au catalogue des fournisseurs (Cf. supra § 1.1).
- La définition des étoffes principales (tissus extérieurs et doublures) :
 - soit à partir d'une fiche dite « d'identification » dont les spécifications ont été fixées par le GEMHT (ces fiches d'identification existent pour les étoffes de coton, de laine, les cuirs et les supports textiles revêtus)¹⁰ ;
 - soit à partir d'une fiche de spécifications fixées par l'acheteur¹¹ ;
 - soit par une fiche valant engagement complétée par le fournisseur candidat au marché¹².
- La définition des composants (fil à coudre, fermeture à glissière, sangles, rubans auto-agrippants, boutons, boucles, entoilages thermo-adhérents, crochets, écussons, cordons, etc.) à partir des spécifications techniques du GEMHT¹³.
- Les conditions d'entretien des articles.
- Les conditions d'emballage.
- L'exigence d'équivalence de durée de vie entre l'article fini et chacun de ses composants.
- L'exigence que l'article conserve, après entretien, ses caractéristiques, dimensions, couleur et aspect général.
- La détermination des tailles des articles requérant des spécifications techniques de produit propres à l'acheteur (cf **Annexe 5**).

2.2- Volume des besoins et programmation des commandes

Il convient de se reporter au § 1.2 ci-dessus.

2.3- Variantes

Il convient de se reporter au § 1.3 ci-dessus.

2.4- Allotissement

Il convient de se reporter au § 1.4 ci-dessus.

10 Cf. en **annexe 7** les liens d'accès aux fiches d'identification du GEMHT

11 Le GEMHT a aussi établi pour les étoffes, le cuir et les autres composants de la confection, des modèles de fiches d'identification, que l'acheteur complète en portant ses spécifications. Cf. en **annexe 7** les liens d'accès à ces modèles de fiches d'identification.

12 Cf. en **annexe 4** un exemple de fiche d'engagement du fournisseur

13 Cf. en **annexe 7** les liens d'accès aux spécifications techniques du GEMHT

2.5- Critères de sélection des offres pour l'achat d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur public

La confection d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur public requière une importante valeur technique ajoutée par l'entreprise, celle-ci devant fabriquer spécifiquement pour l'acheteur, et non lui vendre des produits de fabrication standard. De ce fait, lors de la sélection des offres des candidats au marché, il convient de faire prévaloir le critère qualité technique sur les autres critères, à savoir le prix et les performances en matière de développement durable.

Comme pour l'achat d'articles figurant au catalogue des fournisseurs, il n'est pas conseillé de sélectionner les offres sur la base des délais de livraison (Cf. § 1.5).

La qualité technique de l'offre s'apprécie sur la base d'examens effectués sur des échantillons fabriqués par le candidat au marché **(Cf. Annexe 6)**.

Pour la raison exposée ci-dessus, il est recommandé de pondérer fortement ce critère de sélection des offres, à hauteur de 50% au minimum.

Le prix est apprécié article d'habillement par article d'habillement. Il est recommandé de pondérer ce critère à hauteur de 30 à 45%.

Enfin, s'agissant du critère de sélection des offres relatif aux performances en matière de développement durable, la pondération qui est proposée ici est de l'ordre de 5%.

A titre d'exemples d'appréciation des offres d'articles requérant des spécifications techniques de produit propres à l'acheteur :

- Pour l'achat d'un sous-vêtement technique à manches courtes, la pondération de ces trois critères peut être de :
 - 50% pour la qualité technique ;
 - 45% pour le prix ;
 - 5% pour les performances en matière de développement durable.

- Pour l'achat d'une parka ou d'une chaussure spécifique, la pondération de ces trois critères peut être de :
 - 65% pour la qualité technique ;
 - 30% pour le prix ;
 - 5% pour les performances en matière de développement durable.

2.6- Révision des prix

Il convient de se reporter au § 1.6 ci-dessus.

2.7- Délais de livraison et pénalités de retard pour l'achat d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur public

Comme pour les achats d'articles figurant au catalogue des fournisseurs, **les délais de livraison doivent être adaptés au degré d'urgence des besoins**. Mais s'agissant ici de produire des articles spécifiques à l'acheteur, il convient aussi de **tenir compte des contraintes de fabrication et d'approvisionnement des fournisseurs**.

S'agissant de fournitures produites sur spécifications techniques propres à l'acheteur public, celui-ci peut aussi faire référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés industriels (CCAG-MI)¹⁴, qui prévoit une pénalité de retard en fonction du volume de prestations en retard de :

$$P = (V \times R) / 3000$$

Les pénalités de retard doivent être dissuasives, sans pour autant être irréalistes et donc inapplicables.

A titre d'exemples, dans des cas très particuliers, il peut être dérogé au CCAG-MI comme suit :

- Pénalités applicables en fonction du volume de fournitures en retard, pour des produits nécessitant des spécifications techniques de produit propres à l'acheteur, dont le délai de livraison est de trois à quatre mois :

$$P = (V \times R) / 1000$$

- Pénalités applicables en fonction du volume de fournitures en retard, pour des produits nécessitant des spécifications techniques de produit propres à l'acheteur, dont la fabrication suit un long processus et requière un approvisionnement de matières premières, et pour lesquels le délai de livraison est de six mois :

$$P = (V \times R) / 2000$$

où :

P = montant de la pénalité ;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = nombre de jours de retard.

2.8- Avances (Art. 86 à 90 CMP)

Il convient de se reporter au § 1.8 ci-dessus.

2.9- Achat éco-responsable

Il convient de se reporter au § 1.9 ci-dessus.

14 <http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales>

2.10- Contrôle des prestations

Il convient de se reporter au § 1.10 ci-dessus.

2.11- Intérêts et contraintes de l'achat d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur public

Lors de l'achat d'articles d'habillement sur spécifications techniques propres à l'acheteur, le titulaire du marché est le confectionneur, dont l'acheteur est en droit d'attendre toute l'expertise requise pour bénéficier d'une bonne traçabilité des produits, de la stabilité du référencement des articles achetés, d'une maintenance et d'un conseil technique efficaces, et de la possibilité de faire évoluer techniquement les produits en cours de marché.

En contrepartie, l'acheteur doit disposer des compétences nécessaires à la rédaction des spécifications techniques qui lui sont propres. Cette contrainte se révèle être utile pour lui, car il est à même d'apprécier la qualité technique d'une offre, et ainsi si celle-ci est économiquement avantageuse.

L'acheteur public est aussi contraint par des délais de fabrication nécessairement longs car il s'agit d'articles sur mesure. Sa souplesse d'approvisionnement en est amoindrie.

ANNEXE 1 : REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES, GUIDES

Références réglementaires

- Règlement REACH 1907/2006/CE relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques
- Règlement 1007/2011/CE relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres
- Directive 89/656/CEE relative à l'utilisation des équipements de protection individuelle
- Directive 89/686/CEE relative à la conception et à la qualité des équipements de protection individuelle
- Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits
- Décret 2010/29 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation à certains produits en cuir et à certains produits similaires

Références normatives

- NF EN ISO 3758 Textiles - Code d'étiquetage d'entretien au moyen de symboles
- NF EN ISO 6330 Textiles - Méthodes de lavage et de séchage domestiques en vue des essais des textiles
- NF EN ISO 14001 Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation
- NF EN ISO 13688 Vêtements de protection - Exigences générales
- NF EN ISO 20471 Vêtements de signalisation à haute visibilité - Méthodes d'essai et exigences
- NF EN 13402-1 Désignations des tailles de vêtements - Partie 1 : termes, définitions et procédés de mesurage du corps
- NF EN 13402-2 Désignation des tailles de vêtements - Partie 2 : mesures primaires et secondaires
- NF EN 13402-3 Désignation des tailles de vêtements - Partie 3 : mesures et intervalles

Guides

- Tous les guides et spécifications techniques du Groupe d'étude des marchés d'habillement et de textile (GEMHT), publiés par l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP) : <http://www.economie.gouv.fr/daj/liste-des-guides-gem>
- Guide de l'achat public durable de vêtements du Groupe d'étude des marchés développement durable (GEMDD) -2009 : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/vetements/vetements.pdf
- Guide sur les achats publics issus du commerce équitable du Groupe d'étude des marchés développement durable (GEMDD) – 2012 : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/commerce-equitable/commerce-equitable.pdf
- Guide du WWF relatif à l'éco-conception des produits textiles-habillement – 2011 : http://www.wwf.fr/vous_informer/rapports_pdf_a_telecharger/entreprises/?1169/eco-conception-produits-textiles-habillement

ANNEXE 2 : EXEMPLES DE DEFINITION DES BESOINS POUR DES ARTICLES D'HABILLEMENT FIGURANT AU CATALOGUE DES FOURNISSEURS

1) chemise pour personnel d'accueil

Cette chemise est destinée au personnel d'accueil.

Elle est confectionnée en toile popeline bleu ciel suivant la description donnée par le présent document.

Ce vêtement est à manches longues et à col « chemisier ». Il est ouvert sur toute sa hauteur et se ferme au moyen de six boutons.

Le dos comporte un double empiècement à sa partie supérieure.

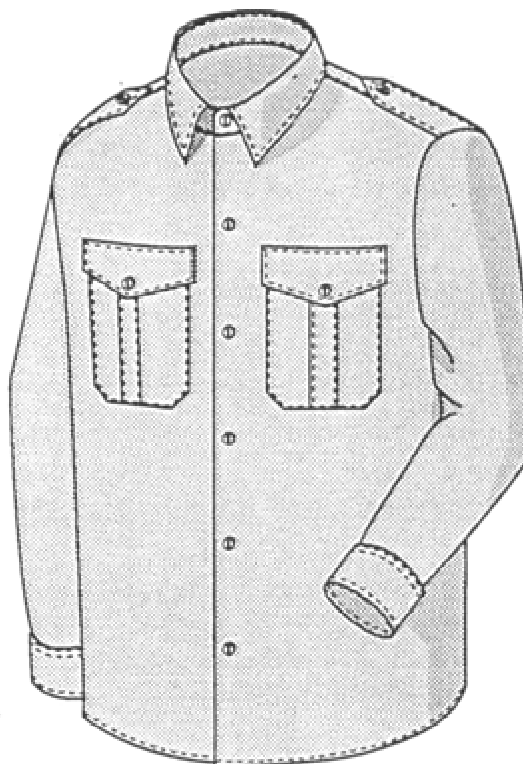
Le devant reçoit deux poches poitrine avec pli "Watteau" et rabat.

Les manches sont terminées par un poignet simple.

La chemise est munie de deux pattes d'épaule.

Le bas est droit et ourlé.

La chemise est distribuée en 5 tailles (du 37/38 au 45/46), correspondantes au tour de cou du personnel.



2) parka pour travail extérieur

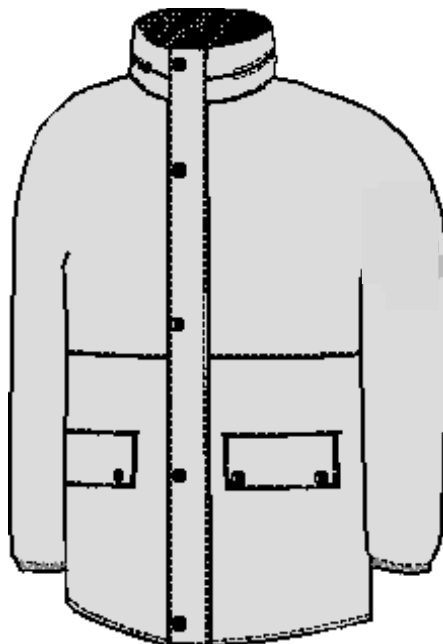
La parka de travail est confectionnée en tissu imper-respirant bleu foncé et comporte une capuche pouvant se replier à l'intérieur du col.

Elle est destinée au personnel travaillant en extérieur pour une protection contre les intempéries (pluie, vent et froid).

La parka s'ouvre au moyen d'une fermeture à glissière protégée par une patte de recouvrement, et reçoit une poche avec rabat sur chacun des devants.

L'article comporte une doublure complète en fourrure polaire. Amovible, celle-ci peut se porter indépendamment de la parka et constitue ainsi un blouson polaire de protection contre le froid, muni de deux poches de côté.

La parka se décline en 18 tailles correspondant à 9 tours de poitrine et 2 statures.



3) gilet de signalisation à haute visibilité

Le gilet de signalisation haute visibilité est un équipement de protection individuelle de catégorie 2, selon le guide CE de catégorisation des EPI publié le 08 janvier 1996. Il doit satisfaire aux exigences essentielles de la directive CE n° 89/686 du 21 décembre 1989 concernant les équipements de protection individuelle. Après 50 lavages à 60°C, il doit conserver les caractéristiques et les performances que la norme NF EN ISO 20471 : «Vêtements de signalisation à haute visibilité » fixe pour les EPI de catégorie 2.

Une fermeture est placée sur le milieu du devant par un dispositif auto-agrippant permettant l'adaptation «petite taille - grande taille ».

Deux bandes rétro-réfléchissantes de couleur gris argent autour du buste sont cousues sur le buste. Elles peuvent être complétées par des bandes passant sur les épaules.

Le gilet se décline en taille unique.

4) chaussure de sport type running

La chaussure de sport de type running doit être polyvalente, pour coureurs universels recherchant flexibilité, confort et stabilité.

Elle est composée :

- d'une tige en maille synthétique ;
 - d'une semelle de propreté ;
 - d'une semelle intermédiaire et d'une semelle extérieure ;
 - d'un soutien de la voûte plantaire qui laisse au pied sa flexibilité naturelle .
- Elle est d'un poids compris entre 300 et 400 g, offre un bon amortissement aux chocs et une bonne adhérence.

Elle est destinée à des sportifs d'un poids compris entre 60 et 85 kg.

Les chaussures de sport sont approvisionnées dans les pointures 36 à 49. Les petites pointures sont surtout réservées aux personnels féminins.

5) chaussure basse homme

La chaussure basse homme est destinée au personnel administratif, pour être portée lors de cérémonies et lors du port des tenues de ville.

Elle doit permettre la station debout prolongée.

Ce modèle de chaussure est de couleur noire, est réalisé en cuir à l'extérieur et à l'intérieur et possède un système de fermeture par des lacets de couleur noire.

La chaussure comporte quatre œillets invisibles pour le passage du lacet.

La confection est réalisée avec une technique dite « soudée ».

La semelle est en caoutchouc.

Les chaussures sont approvisionnées dans les pointures 38 à 49.

ANNEXE 3 : EXEMPLES DE DEFINITION DES BESOINS POUR DES ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR PUBLIC

1) combinaison de travail en polyester coton 65/35 bleu marine foncé

Présentation générale :

La combinaison de travail est utilisée par le personnel employé en logistique, en ateliers, pour des travaux salissants, ou dans divers postes nécessitant le cas échéant une limitation des risques lors de l'emploi de machines dangereuses. Cet article d'habillement est porté pendant une journée complète de travail. Il doit autoriser le port de sous-vêtements et être compatible avec le port de chaussures, bottes, gants et harnais.

La combinaison de travail est un vêtement relativement ajusté qui se caractérise par les principaux éléments suivants :

- une fermeture par auto-agrippant au milieu du devant ;
- un dos à soufflets, en deux morceaux réunis au niveau de la ligne de taille avec une poche « revolver » avec rabat et auto-agrippant du côté droit du dos ;
- les manches, du type « monté », avec ouverture et poignets ;
- un col du type « chevalière » ;
- deux poches poitrine avec rabat et fermeture par auto-agrippant, deux poches à ouverture oblique ;
- un système de serrage au niveau de la ligne de taille sur chaque côté.

Caractéristiques principales du tissu :

Qualité : polyester-coton 65/35
Coloris : bleu marine foncé
Armure : sergé de 3 (2 x 1)
Traitement : sanforisage¹⁵
Poids : 245 g/m²

Description :

Eléments constitutifs essentiels :

- devants
- dos
- jambes
- col
- poches

Devants :

Les devants, sans pinces, se ferment au moyen d'un système auto-agrippant partant de la base du col jusqu'à 90 mm de la couture d'entrejambe. Sur toute la hauteur, sur le pourtour du parement de l'ouverture, côté droit, est cousue une bande d'auto-agrippant Astrakan de couleur foncée (bleue ou noire) de 25 mm de large.

¹⁵ Ou Sanfor. Traitement visant à rendre irrétrécissables les tissus de coton

A l'intérieur du parement, côté gauche, une bande d'auto-agrippant à crochets de couleur foncée (bleue ou noire) est également cousue sur le pourtour.

Dos :

Le dos est coupé horizontalement au niveau de la taille, où il est assemblé en couture couchée à la partie inférieure de l'effet.

La partie supérieure du dos, de deux morceaux, présente vers chaque emmanchure un soufflet vertical de 30 mm de profondeur ; le côté dessus et le fond des soufflets sont délimités par piqure « cordon ».

Une martingale de 40 mm de largeur environ est plaquée horizontalement au niveau de la ligne de taille. Les extrémités de cette fausse ceinture sont prises dans les coutures du devant. Cette martingale dissimule un ruban élastique, de serrage sur chaque côté de l'effet.

La partie inférieure du dos est en deux morceaux.

Jambes :

Les jambes sont en deux morceaux assemblés entre eux au niveau des côtés, du fond et de l'entrejambe, en coutures rabattues à la double aiguille. Elles se terminent par un rempli piqué à 25 mm.

Manches :

Les manches sont du type « monté ». Elles sont d'un seul morceau fermé sous les bras dans le prolongement des coutures de côtés. Cette couture est interrompue vers le bas pour former une ouverture de 70 mm environ.

Les deux bords de l'ouverture sont ourlés sur 7 mm, et la partie supérieure de celle-ci est consolidée par un arrêt machine horizontal.

Un poignet rectangulaire de 40 mm environ prolonge le bas des manches. La largeur du bas des manches est ramenée à la longueur des poignets par deux plis situés à 60 mm de part et d'autre de l'ouverture. Le poignet se ferme au moyen de rubans auto-agrippants piqués cordon verticalement sur leur pourtour, à chaque extrémité du poignet.

Col :

Le col est réalisé en un seul morceau, piqué cordon à 7 mm sur son pourtour.

La longueur des pointes est de 90 mm.

La largeur totale au niveau du milieu du dos est de 70 mm.

Le montage du col sur l'encolure doit être monté en fourreau, et consolidé à chaque extrémité par un arrêt machine.

▲ **Poches :**

● Poches poitrine :

Une poche rectangulaire est plaquée au niveau de la poitrine de chaque devant par deux piqûres parallèles. Les angles inférieurs de ces poches sont rabattus sur 25 mm et les extrémités de l'ouverture sont consolidées par un arrêt machine. Le bord supérieur de la poche est rempli et piqué à 15 mm.

Une patte rectangulaire en tissu de fond et doublée du même tissu, recouvre la partie supérieure de la poche. Elle est cousue parallèlement à 15 mm de la partie supérieure de la poche ; la fixation de cette patte est consolidée à chaque extrémité par un arrêt machine. La fermeture de la poche est obtenue par des rubans auto-agrippants de 20 mm de large sur 30 mm de long, piqués cordon sur leur pourtour, et situés aux extrémités de la patte et de l'ouverture de la poche.

Dimensions : - largeur : 140 mm
- profondeur : 170 mm

● Poches à ouvertures obliques :

Une poche à ouverture oblique est plaquée sur chaque devant par deux piqûres parallèles. L'angle antérieur de la base de la poche est abattu sur 25 mm. Le côté postérieur de la poche est pris dans la couture de côté de l'effet. Le bord de l'ouverture de la poche est ourlé sur 10 mm, et chaque extrémité de cette ouverture est consolidée par un arrêt machine. L'extrémité supérieure de cette poche, prise en couture dans la fausse ceinture, est rabattue horizontalement sur 35 mm.

Dimensions : - longueur de l'ouverture : 160 mm
- largeur de la poche : 160 mm
- hauteur antérieure : 280 mm
- hauteur postérieure : 180 mm

● Poche « revolver » : même confection que pour les poches poitrine.

Dimensions : - largeur : 160 mm
- profondeur : 180 mm

Divers :

● Un rectangle de ruban auto-agrippant Astrakan de couleur noire, de 50 x 50 mm, est piqué cordon sur son pourtour sur le parement du devant gauche. Le haut de ce support de galon correspond à la base des rabats poches de poitrine.

● Piqûres : toutes les extrémités des piqûres sont arrêtées par un aller-retour machine sur 15 mm.

Marquage :

Le marquage est réalisé par inscription. Les caractères doivent être très distincts et indélébiles. Ils sont apposés sur des vignettes.

Une vignette blanche, pliée en deux en son milieu, a ses extrémités superposées prises sous la base du dessus du col et au milieu de l'encolure ; elle comporte la taille et l'année de fabrication.

Une deuxième vignette rectangulaire, tissée, peut être fixée à côté de la première. Elle indique les méthodes d'entretien, la raison sociale du fournisseur et la composition du tissu de fond.

Conditionnement :

Les vêtements sont conditionnés individuellement dans un sachet plastique.

Ils sont identifiés avec étiquette à code barres pour douchette de lecture, et avec la désignation et la taille en écriture claire.

Les vêtements sont dans des caisses à rabats normaux en carton ondulé. Ces caisses, dites « caisses américaines », sont de dimensions 570 x 370 x 320 mm, fermées et non bombées, avec un étiquetage mentionnant le fournisseur et les tailles.

Les caisses sont impérativement livrées sur palettes de dimensions : L = 1,2 m ; l = 1 m ; h = 1,2 m.

Les palettes sont uniquement filmées.

2) chemises et chemisiers blancs

Présentation générale :

Les chemises et chemisiers font partie des composants des tenues de cérémonie, de gala, de protocole, d'huissiers, de restauration et service de prestige, etc. Ces effets sont majoritairement portés avec des tenues d'accueil ou image. Généralement portés avec une veste ou vareuse, voire avec un gilet, ils peuvent aussi être revêtus plus rarement seuls selon les circonstances, la profession, la saison et avec ou sans cravate, foulard ou Lavallière.

La chemise blanche et le chemisier blanc sont réalisés en deux longueurs de manche GM et PM.

Les manches se finissent par un poignet simple.

La chemise et le chemisier comportent un col classique non piqué, avec pied de col.

Ils ne comportent ni poches ni pattes d'épaule, mais il est possible d'ajouter en option des badges, écussons, insignes métalliques ou en tissu.

Ils sont ouverts sur toute leur hauteur et se ferment par un boutonnage d'au moins 6 boutons, bouton de col inclus selon la taille.

Caractéristiques de composition des tissus :

Caractéristiques	Exprimées en	spécifications
Composition	/	Polyester / Coton
Nature et % des matières premières : - chaîne - trame	/ /	Mélange en filature peignée 50 % fibre polyester min ou équivalent et 35 % coton maxi
Armure	/	toile
Nombre de fil : - chaîne - trame	Nombre minimal par centimètre	39 26
Masse en atmosphère normale (1)	gr/m ²	145g/m ²
Coloris	/	blanc

(1) à titre indicatif

Description :

Eléments constitutifs essentiels :

- devants
- dos
- manches
- col
- boutons

Devants :

- Modèle homme :

La chemise se ferme par une bouttonnière horizontale et cinq ou six bouttonnières verticales percées à 15 mm du bord du devant gauche. Les boutons correspondants sont cousus à 15 mm du bord du devant droit.

Une parmenture de 30 mm part du col jusqu'à la base de l'effet. Celle-ci est prise dans l'ourlet du bas de l'effet et sa partie supérieure est assemblée à la base du col.

- Modèle femme :

Le chemisier se ferme par une bouttonnière horizontale et cinq ou six bouttonnières verticales percées à 15 mm du bord du devant droit. Les boutons correspondants sont cousus à 15 mm du bord du devant gauche.

Une parmenture de 30 mm part du col jusqu'à la base de l'effet. Celle-ci est prise dans l'ourlet du bas de l'effet et sa partie supérieure est assemblée à la base du col.

La mise en forme de la poitrine est obtenue par une pince légèrement oblique, partant de la couture de côté (d'un point situé à 40 mm environ au-dessous de la ligne de profondeur d'emmanchure).

Dos :

Le dos est en un seul morceau, renforcé dans sa partie supérieure par un empiècement plaqué au niveau de sa base et des épaules par une piqûre cordon. Il est assemblé aux devants au niveau des épaules et des côtés.

Manches :

Les manches sont en un seul morceau.

Le bas des manches est fendu pour former une ouverture de 110 m, dont le côté dessus reçoit une bande de tissu de fond, pliée en deux dans le sens de la longueur qui constitue la gorge. Sur l'endroit, la partie supérieure de la gorge se termine par une pointe plaquée sur la manche par une piqûre cordon, et prolongée sur le bord postérieur de la gorge jusqu'au bas de la manche. Le côté dessous, formant la sous-gorge, est ourlé intérieurement de 8 mm sur toute sa hauteur.

Une piqûre horizontale traversant toutes les épaisseurs arrête la partie supérieure de l'ouverture.

Le bas des manches est prolongé par un poignet en tissu de fond.

Une boutonnière est percée sur le dessus du poignet à 30 mm du bord inférieur et à 10 mm du bord latéral. Le bouton correspondant est cousu à 10 mm de l'autre bord latéral du poignet.

La largeur du bas des manches est ramenée à la longueur des poignets au moyen de deux plis d'égale profondeur confectionnés sur le dessus des manches.

La différence de longueur entre « GM » et « PM » est de 4 cm.

Col :

Le col comprend un tombant qui se termine en pointe et un pied de col.

Esthétiquement le dessus du col (face visible extérieure) jusqu'à ses pointes ne doit laisser apparaître aucune couture.

Une boutonnière horizontale est percée à 15 mm de l'extrémité gauche (extrémité droite pour le modèle féminin) du pied et correspond à un bouton cousu à 15 mm de l'extrémité droite (gauche pour les femmes).

Le pied de col comprend un dessous, un dessus et une triplure.

Boutons :

- Description : les boutons de chemise et chemisier ont quatre (4) trous.
- Dimensions : boutons de 10 mm de diamètre et de 2 mm d'épaisseur.
- Nuance de couleur : assortie à celle du tissu de fond.
- Quantité : la chemise et le chemisier comprennent :

- 5 ou 6 boutons permettant la fermeture des devants ;
- 1 bouton permettant la fermeture du col ;
- 1 bouton sur chaque manche ;
- 1 bouton supplémentaire cousu à l'intérieur au bas de l'effet.

Marquage des fournitures :

Chaque pièce est marquée de manière distincte et indélébile.

Étiquette du fabricant : Colori blanc, prise dans le pied de col et apparente :

- Côté recto : taille (numéro de l'encolure et l'indication GM ou PM), nom du fabricant, traçabilité et pays d'origine.
- Côté verso : composition de la matière, symboles d'entretien.

Emballage et conditionnement :

Les vêtements sont conditionnés individuellement dans un sachet plastique.

Ils sont identifiés avec un code à barres, complétés par la désignation de l'article et la taille.

Les articles sont placés en cartons avec un étiquetage mentionnant le fournisseur, les tailles et le nombre par carton. Les effets sont rangés par 30 pièces au moins et 50 pièces au plus dans chaque caisse.

Les caisses sont impérativement livrées sur palettes. de dimensions suivantes : L = 1,2 m, l = 1 m, h = 1,2 m.

Les palettes sont uniquement filmées.

3) chaussures de sécurité

Présentation générale :

Il s'agit de deux types de chaussure de sécurité :

- Les chaussures de sécurité blanches pour les personnels des cuisines.
- Les chaussures de sécurité noires pour les personnels des ateliers et chantiers.

Ces articles doivent satisfaire aux exigences essentielles de la directive CE n° 89/686 du 21 décembre 1989 relative aux équipements de protection individuelle.

Ils doivent garantir une innocuité, un confort, une solidité, une résistance à l'écrasement et une protection contre les risques de chute par glissade.

Revêtements extérieur et intérieur :

Propriétés antistatiques, arrière fermé, couche imperméable et intérieur absorbant l'humidité.

Talon absorbant l'énergie.

Exigences propres à chaque type de chaussure de sécurité :

- Chaussures de sécurité blanches
 - Chaussures basses de type mocassin.
 - Doivent répondre aux exigences de la norme NF EN ISO 20345 Catégorie de protection S2.
 - Sont équipées d'une coque de sécurité spéciale protégeant contre les chutes d'objets d'une énergie inférieure ou égale à 200 J, la charge statique maximale autorisée de la coque s'élève à 1500 daN.
 - La bordure du col de cheville est matelassée avec une mousse de confort.
 - La tige est composée de cuir traité, hydrofuge, oléofuge et antibactéries.

- Chaussures de sécurité noires
 - Chaussures montantes, qui offrent un maintien et une protection de l'articulation de la cheville.
 - Doivent répondre aux exigences de la norme NF EN ISO 20345 Catégorie de protection S3.
 - Semelle intermédiaire profilée anti-perforation.
 - Sont équipées d'une coque de sécurité spéciale protégeant contre les chutes d'objets d'une énergie inférieure ou égale à 200 J, la charge statique maximale autorisée de la coque s'élève à 1500 daN.
 - Sont équipées d'œilletons pour le laçage.
 - Sont en partie confectionnées en cuir nubuck de première qualité.

Marquage :

Chaque chaussure est marquée de manière distincte et indélébile.

L'étiquette du fabricant ou le marquage sont pris à l'intérieur de la chaussure.

Ils doivent indiquer : la taille, le nom du fabricant, la traçabilité et le pays d'origine, la composition matière, les symboles d'entretien.

Emballage :

Les chaussures sont conditionnées par paire.

Elles sont identifiées avec :

- une étiquette code à barres ;
- la désignation et la taille en écriture claire.

Les articles sont dans des cartons ondulés dits « caisses américaines », aux dimensions de 590 x 390 x 300 mm, fermés et non bombés, avec un étiquetage mentionnant le fournisseur et les tailles.

Les cartons sont impérativement livrés sur palettes.

Les palettes sont uniquement filmées.

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FICHE TECHNIQUE VALANT ENGAGEMENT DU CANDIDAT POUR DES ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR PUBLIC

sous-vêtement technique à manches courtes

Identification

Nom de la société :

Nom du responsable :

Article : sous-vêtement technique à manches courtes

Caractéristiques	A compléter par le candidat	
	Spécifications	Tolérance
Nature et pourcentage des matières premières : - Fil 1 - Fil 2 - Fil 3		
Filé de fond : - masse linéique en tex - force minimale de rupture en daN		
Tricot de fond : - nombre de fils en travail par rangée : - mode de liage - longueur de fil absorbé - nombre de colonnes/cm - nombre de rangées/cm		
Fil à coudre : - matières premières (nature, qualité et pourcentage) : - masse linéique en tex - force minimale de rupture en daN		

Les composants entrant dans la fabrication de l'article ont une durée de vie égale à celle de l'article terminé.

Après 5 lavages à 40° C aucune variation de taille ne doit être constatée.

Les méthodes d'essai pour vérifier les spécifications sont celles définies par les documents du GEMHT (Cf. **Annexe 7**)

ANNEXE 5 : DETERMINATION DES TAILLES POUR DES ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR PUBLIC

Les codifications des tailles ne sont pas normalisées. S'il existe une codification, par exemple 40, 42, 44, elle est propre à chaque fabricant et un même code peut donc correspondre à des mensurations du corps humain différentes.

La norme européenne EN 13402 relative à la désignation des tailles de vêtements préconise l'utilisation d'un pictogramme sur lequel figurent les mensurations principales du corps humain nécessaires au consommateur.

L'acheteur doit en conséquence s'assurer que les tailles qui lui seront livrées correspondent bien, en termes de mensurations, aux tailles qu'il commande.

A cette fin, il définit une gamme de tailles en se référant, soit au tour de poitrine pour les hauts de vêtements, soit au tour de taille et de bassin pour les bas de vêtements.

Pour chaque taille ainsi définie, l'acheteur demande aux candidats au marché de préciser les principales mensurations de l'article considéré (par exemple, pour un tee-shirt, longueur de dos, largeur aux épaules, longueur des bras, largeur de l'encolure, etc.). L'acheteur s'assure de la vraisemblance de ces mensurations¹⁶. Le candidat attributaire du marché est réputé s'engager à respecter ces mensurations pour les articles à livrer.

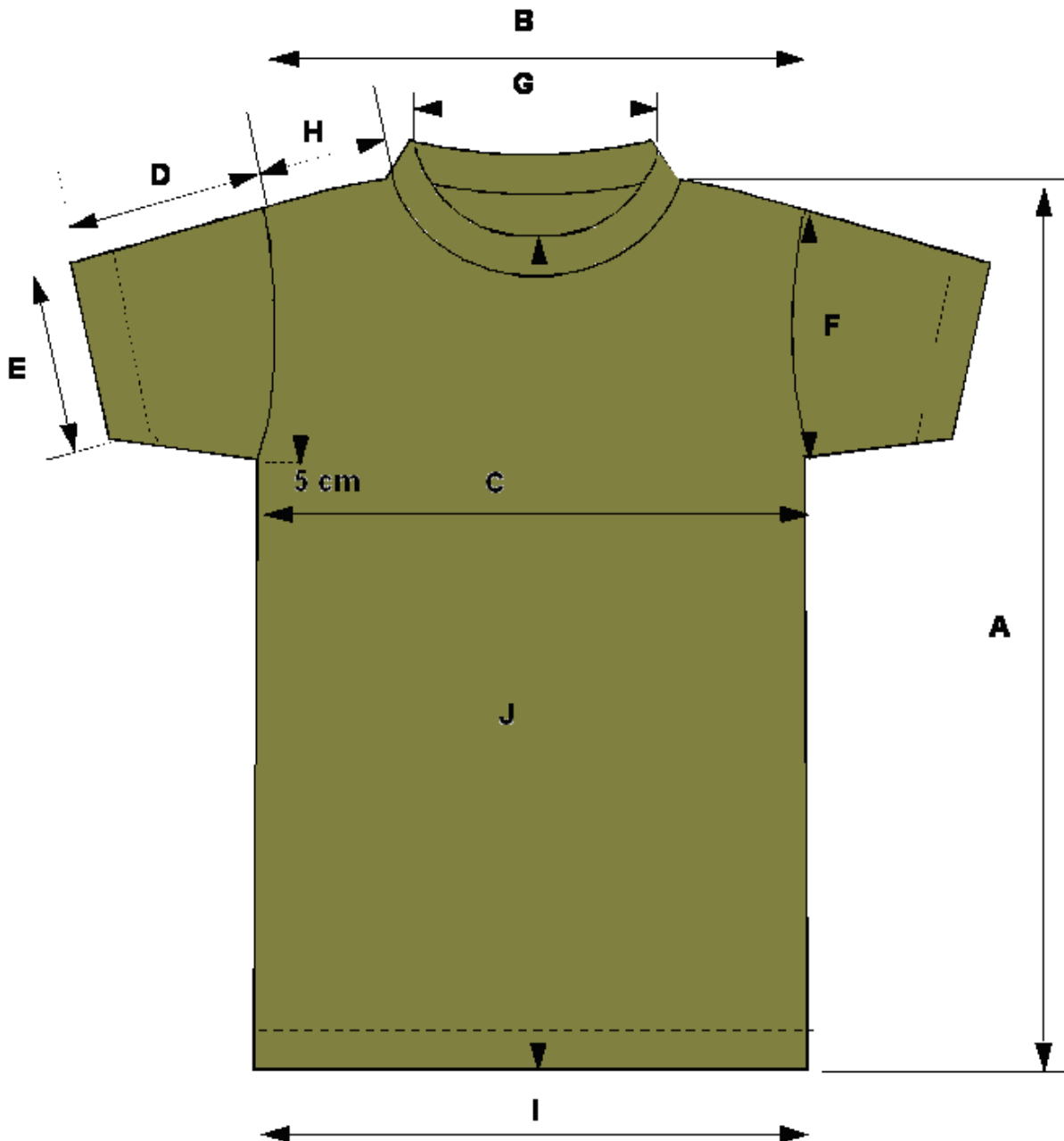
Par exemple : **sous-vêtement technique à manches courtes**

Le tableau ci-après sera renseigné par le candidat avec le maximum de précision. Il fixe en centimètres les dimensions des effets terminés permettant d'habiller des personnels définis par leur tour de poitrine.

Les mesures sont prises effet posé à plat, plis effacés à la main, sans faire subir d'extension au tricot.

¹⁶ Sur la base de données anthropométriques recensées pour l'ensemble de la population française, l'Institut français du textile et de l'habillement (IFTH) commercialise divers produits et services permettant à l'acheteur de définir les tailles des populations qu'il est chargé de vêtir.

Taille	88	96	104	112	120	Tolérance en cm
Correspondance avec le tour de poitrine de l'individu (en cm)	83 à 91	92 à 98	99 à 107	108 à 115	116 à 123	
Désignation des mesures						/
A – Longueur minimum du dos (prise pointe d'encolure)						± 1,5
B – Largeur aux épaules						± 1,5
C – Largeur sous les bras						± 1,5
D – Longueur des manches						± 0,5
E – Largeur du bas des manches						± 0,5
F – Corde de l'arc d'emmanchure						± 0,5
G – Largeur de l'encolure						± 0,5
H – Longueur d'épaule						± 0,5
I – Largeur de bas d'effet						± 1,5
J – Hauteur du devant (milieu devant bord non compris)						± 1,5
K – Profondeur d'encolure						± 0,5
Jauge du métier par taille						/
Diamètres des métiers utilisés						/
Coutures de côté (oui ou non)						



La mise à disposition de collections virtuelles sur site Internet du fabricant conduit au développement de nouveaux projets de normes internationales sur le bien aller virtuel, à l'initiative des Coréens, afin de normaliser le vocabulaire et la terminologie des dimensions virtuelles des différentes parties du corps humain virtuel.

ANNEXE 6 : SELECTION DES OFFRES : EXEMPLE DE PONDERATION DES CRITERES REFLETANT LA QUALITE TECHNIQUE D'ARTICLES D'HABILLEMENT SUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A L'ACHETEUR PUBLIC

sous-vêtement technique à manches courtes

Appréciation des échantillons :

Critères rédhibitoires : Bien aller et tendance au vrillage, à l'état neuf et après lavages	
Analyses de laboratoire¹⁷ : Masse surfacique, composition, indice de transfert d'humidité, temps de séchage, stabilité dimensionnelle (tricot et articles finis), colorimétrie, solidité des teintures	(/ 60 points)
Si note < 30 => Elimination	
Confection¹⁸ : - Non-conformité mineure : entre 0,25 et 1 point de sanction - Non-conformité majeure : entre 1,5 et 5 points de sanction	(/ 20 points)
Si note < 5 ou non-conformité critique => Elimination	
Dimensions :¹⁹ - Non-conformité mineure : entre 0,25 et 1 point de sanction - Non-conformité majeure : entre 1,5 et 5 points de sanction	(/ 20 points)
Si note < 5 ou non-conformité critique => élimination	
Note de qualité technique Si note < 70 => élimination	(/ 100 points)

17 Si le résultat est non-satisfaisant pour l'un de ces critères, l'échantillon est rejeté, quels que soient les résultats obtenus pour les autres critères

18 Le guide du GEMHT relatif aux contrôles qualitatifs des effets confectionnés donne des exemples de non-conformités, avec leur classement en mineure, majeure ou critique suivant leur degré de gravité (http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/contrôles-qualitatifs/contrôles-qualitatifs.pdf)

19 Le guide du GEMHT relatif aux contrôles qualitatifs des effets confectionnés donne des exemples de non-conformités, avec leur classement en mineure, majeure ou critique suivant leur degré de gravité (http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/contrôles-qualitatifs/contrôles-qualitatifs.pdf)

ANNEXE 7 : LIENS D'ACCES AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU GEMHT

- **Etoffes à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/coton/coton.pdf
- **Etoffes à base de laine :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/laine/laine.pdf
- **Supports textiles revêtus :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/5507/5507.pdf
- **Cuirs :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/cuir/cuir.pdf
- **Fils à coudre :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/filsacou/filsacou.pdf
- **Entoilages thermo-adhérents :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/5511/5511.pdf
- **Articles confectionnés à base de tricot :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/5504/5504.pdf
- **Sangles et rubans textiles :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/5508bis/5508bis.pdf
- **Effets confectionnés imper-respirants :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/effets-confectionnes/effets-confectionnes.pdf
- **Fermetures auto-agrippantes :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/5508/5508.pdf
- **Cahier des clauses techniques générales « Articles confectionnés » :**
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/2025/2025.pdf

GROUPE D'ÉTUDE DES MARCHÉS D'HABILLEMENT ET DE TEXTILE (GEMHT)

Président **Claude CHELINGUE**
Paul Boyé Technologies

Coordonnatrice **Paulette VARENNES-AUTIN**
Ministère de l'Economie et des Finances
Service des Achats de l'Etat
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Télédoc 033
Tél : 01 44 97 34 12
Fax : 01 44 97 07 32
email : paulette.varennnes-autin@finances.gouv.fr

Remerciements

Nous remercions **M. Jean GOHEL**, ancien président du GEMHT et **M. Vincent MARTINEZ**, ancien coordonnateur du groupe, ainsi que les membres dont les noms suivent, pour le concours dévoué qu'ils ont apporté à la rédaction de ce document.

Fabrice BLANC Gendarmerie nationale
Ministère de l'Intérieur

Alain CHANOIS Fédération nationale des fabricants de fournitures
administratives civiles et militaires (FACIM)

Jean-Pierre CHADELAUD Direction de l'administration pénitentiaire
Ministère de la Justice

Martine DASCOT Institut français du textile et de l'habillement (IFTH)

Christine DEVIGNE Direction générale de la Police nationale
Ministère de l'Intérieur

Françoise GUEHENNEC Centre d'expertise du soutien du combattant et des forces
(CESCOF) – Antenne navale
Ministère de la Défense

Lionel GUERIN Union française des industries de l'habillement (UFIH)

Jean-Claude JEGOU Fédération française de la chaussure

Christian LANDAIS Fédération nationale des fabricants de fournitures
administratives civiles et militaires (FACIM)

Louis LE ROUX Centre d'expertise du soutien du combattant et des forces
(CESCOF)
Ministère de la Défense

Marie-Louise MORVAN Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des
services
Ministère du Redressement productif
Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme

Vincent OBERTO	Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services Ministère du Redressement productif Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme
Joël PLOMMET	Centre d'expertise du soutien du combattant et des forces (CESCOF) Ministère de la Défense
Maryse POULELAOUEN	Direction de l'administration pénitentiaire Ministère de la Justice
Karine SFAR	Union des industries textiles (UIT)
Rachid SIFANY	Mairie de Paris
Jean-Marc SIRERA	Communauté urbaine du Grand Lyon
Vincent VALLET	Conseil des blanchisseurs Nettoyeurs des Armées (CBNA) LOCATEX Angoulême
Jean-Pierre ZMOKLY	Direction des achats SNCF